



Note
Négociation sectorielle rémunération
Mandat 2024 - 2028
17 mars 2025

Union
INDÉPENDANTS

Lors de la dernière négociation sectorielle du 13 février 2025, vous avez accepté d'ouvrir la négociation sectorielle d'une garantie minimale horokilométrique applicable dans le secteur VTC.

Union-Indépendants, par cette note, souhaite aborder des points en amont de la réunion du 17 mars afin de travailler en séance sur ce qui est une attente majeure des VTC.

Cette note qu'Union-Indépendants prend le soin de vous écrire a pour but de vous faire remonter les principales grandes lignes des retours des VTC que nous défendons depuis 2016.

1) La garantie minimale horokilométrique, une réponse à leur attente :

Attendue depuis 2016, la mise en place d'une garantie minimale horokilométrique serait considérée comme une réponse positive à leur attente. Les VTC regrettent cependant qu'il ait fallu attendre autant de temps avant d'entamer cette négociation portée sur une revendication forte et légitime. Union-Indépendants restera vigilant pour que cette garantie minimale ne gèle pas toutes les possibilités de tarifications dynamiques mises en œuvre par chaque plateforme qui pourraient être favorables aux VTC.

2) Une garantie minimale horokilométrique qui prend en compte l'ensemble de la course réalisée.

Il nous semble très important de vous indiquer que notre organisation syndicale **a une ligne rouge qui nous empêchera de signer tout accord**. Elle consiste au fait que la distance et le temps de référence pour le calcul de la garantie minimale horokilométrique doit être pris sur l'ensemble d'une tâche effectuée en partenariat avec vos plateformes. Pour Union-Indépendants, une course démarre au moment de son acceptation jusqu'à sa validation. **Pour Union-Indépendants, seul le "réalisé" de la course (de l'acceptation à la validation) doit être pris en compte**. Cette méthode de calcul permettra de rémunérer l'ensemble du travail effectué par le chauffeur sur chaque course.

3) Délai de référence :

Votre proposition d'une garantie minimale horokilométrique ne nous semble pas pertinente. Pour Union-Indépendants, **la période de référence doit être basée sur la journée** avec un versement de la compensation à J+1. Nous tenons notamment à vous informer que les montants appliqués devront obligatoirement tenir compte de la période de référence qui sera négociée.

4) Des taquets pour le montant de la course minimale :

Comme nous vous l'avons revendiqué depuis 2016 puis dès le début des négociations sectorielles, Union-Indépendants considère que le prix minimal de la course doit inclure une limitation du temps et du kilométrage réalisés pour ce montant prédéfini.

5) Des situations vécues par les VTC à traiter au sein de l'accord :

L'accord sur la rémunération ne peut se cantonner qu'à la mise en place d'une garantie minimale horokilométrique applicable que sur les courses validées. En effet, les VTC sont assujettis à un certain nombre de situations qui impactent les commandes.

L'accord devra explicitement énumérer les situations dans lesquelles les VTC toucheront aussi cette garantie minimale.

6) Une garantie minimale par gamme de véhicules :

Union-Indépendants revendique depuis 2016, la mise en place d'une rémunération minimale par gamme de véhicules. L'accord devra donc travailler sur l'établissement des gammes de véhicules au sein du secteur afin ensuite d'établir des taux horokilométriques pour chacune des gammes.

7) Nous souhaitons vous rappeler nos propositions chiffrées portées depuis septembre 2023 :

- Tarification de base
 - Montant de Prise en charge (€) : X €
- Tarification au kilomètre (km)
 - Base (€/km) : Z €/km
- Tarification par minute (min)
 - Base (€/min) : Y €/min

Ces rémunérations sont en net chauffeur.

Ces propositions peuvent faire l'objet d'une négociation mais Union-Indépendants tient à vous rappeler que la garantie minimale horokilométrique doit permettre aux VTC de se rémunérer et payer l'ensemble de leurs charges.

Paris, le 11/03/2025